

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Flexibel Saving Plan – non fiscal / Baloise Belgium SA / www.baloise.be / Appelez le 03 203 80 80 pour de plus amples d'informations.

Autorité compétente: FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles - Version : 31/03/2020

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type

Il s'agit d'une assurance-vie dans le cadre de laquelle un rendement garanti par l'assureur (Branche 21) est combiné à un rendement lié à des fonds de placement (Branche 23).

Objectifs

Le rendement du volet **Branche 21** du Flexibel Saving Plan est constitué d'un taux d'intérêt garanti pouvant être augmenté d'une participation bénéficiaire discrétionnaire. Le taux d'intérêt sur un versement dans le volet de la Branche 21 est garanti par l'assureur, qui s'engage à rembourser le montant (après retenue des frais et taxes) que le preneur d'assurance verse dans la Branche 21, capitalisé au taux d'intérêt garanti.

Au 31 mars 2021, le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,30 %.

Pour les réserves constituées dans le volet de la **Branche 21** du produit Flexibel Saving Plan, l'assureur décide chaque année de la participation bénéficiaire. Il ne sera procédé à cette distribution de bénéfices que si toutes les règles prudentielles de rentabilité et de solvabilité sont respectées. Les règles d'attribution seront basées sur des critères propres, en tenant compte de la Loi sur la Protection du Consommateur.

L'octroi d'une participation bénéficiaire ne peut pas être garanti pour l'avenir. L'assureur n'est ni légalement ni contractuellement obligé de procéder à une participation aux bénéfices.

Pour les versements dans le volet **Branche 23**, le preneur d'assurance peut choisir entre 21 fonds de placement, chacun possédant son propre profil de risque. Un aperçu des fonds de placement proposés et de la classe de risque associée est inclus dans l'annexe au DIC. Le rendement du volet de la Branche 23 dépendra du rendement des fonds internes que le preneur d'assurance choisit. Le rendement des fonds internes dépendra à son tour du rendement des fonds sous-jacents. De plus amples informations sur les risques, les frais et les rendements des fonds de placement internes sont disponibles dans le règlement de gestion et dans l'annexe au DIC.

Pour les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et les prospectus des fonds de placement sous-jacents, rendez-vous sur notre site : www.baloise.be/fonds.

Les modalités suivantes sont d'application pour le paiement de la prime: un montant minimum de € 480,00 doit être versé chaque année, avec un minimum de € 40,00 par versement. Un maximum de € 12.000,00 peut être versé sur une base annuelle.

Investisseur de détail visé

L'assurance-vie s'adresse à l'investisseur de détail ayant un horizon d'investissement d'au moins 10 ans, dont le panier fiscal est déjà rempli, mais qui souhaite quand même épargner avec un rendement attractif et/ou protéger ses proches contre les conséquences financières de son décès prématuré. Il peut le faire en épargnant par le biais du volet Branche 21, où le taux d'intérêt est garanti, et/ou par le biais du volet Branche 23, où les rendements sont liés aux performances des fonds de placement sous-jacents. Le volet de la branche 21 de cette assurance-vie s'adresse à l'investisseurs de détail ayant un profil d'investisseur averse au risque et peu de connaissances des marchés financiers. Le volet de la branche 23 s'adresse à l'investisseur de détail ayant une connaissance et une expérience des produits branche 23.

Les options d'investissement doivent être adaptées aux besoins, aux caractéristiques et aux objectifs spécifiques, ainsi qu'à la capacité de supporter des pertes de chaque profil d'investisseur. La détermination de la stratégie d'investissement optimale se fait de préférence après concertation avec votre courtier.

Durée

Le contrat ne prend automatiquement fin qu'en cas de rachat total par le preneur d'assurance, en cas de décès de l'assuré ou lorsque le contrat d'assurance arrive à échéance. L'assureur ne peut résilier unilatéralement ce contrat d'assurance.

Vous trouverez de plus amples informations sur les prestations en cas de décès et les garanties supplémentaires dans l'annexe aux DIC.

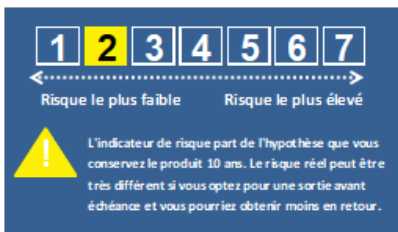
Avantages et coûts

En cas de rachat total, la réserve accumulée est versée au preneur d'assurance. Le preneur d'assurance peut demander la réserve accumulée à tout moment, mais si cela est fait dans la durée recommandée, des frais et des taxes peuvent être facturés. Le rachat total est gratuit après la durée recommandée de 8 ans et 1 mois. Les modalités spécifiques sont énumérées dans la section "Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?". La valeur de la couverture d'assurance qui est reprise dans la partie "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" correspond uniquement au remboursement des réserves.

Pour des raisons financières, prudentielles, économiques ou stratégiques, l'assureur peut décider qu'un fonds de placement soit clôturé, liquidé ou fusionné avec un autre fonds de placement. Dans ce cas, le preneur d'assurance a le choix entre le transfert interne de la réserve de ce fonds de placement vers un autre fonds de placement dans le volet de la Branche 23 et le rachat de la réserve conformément aux possibilités prévues dans le cadre légal en vigueur.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



Volet Branche 21

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 ; elle correspond à un risque faible. Le volet de la Branche 21 du Flexibel Saving Plan est en effet couvert par un investissement réalisé principalement dans des titres à revenu fixe. Par conséquent, nous estimons que le risque de pertes sur les performances futures est faible. Le risque que nous ne puissions pas vous payer en raison d'une mauvaise conjoncture est, à notre avis, très réduit aussi.

Dans le volet de la Branche 21, des taxes et des frais s'appliquent aux primes que vous investissez. Ces taxes et ces frais peuvent avoir pour conséquence que vous ne receviez pas la totalité de la prime investie au moment du rachat ou à la date d'expiration de la police.

Dans le volet de la Branche 21 il est possible qu'en cas de faillite de l'assureur, les montants investis et/ou les rendements ne soient pas ou pas entièrement remboursés. Le montant versé par le preneur d'assurance dans le volet de la Branche 21 tombe sous la législation belge des systèmes de garantie des dépôts à hauteur de € 100.000,00 par personne et par compagnie d'assurances. Cette protection n'est pas prise en compte dans l'indicateur précité.

De plus amples informations sur les risques et les scénarios de performance de la Branche 21 sont disponibles dans l'annexe au DIC.

Volet Branche 23

L'indicateur de risque rend compte du risque de marché et, le cas échéant, du risque de crédit. S'il existe d'autres risques, tels que le risque de liquidité ou le risque de change, ceux-ci sont également pris en compte dans l'indicateur de risque.

Les classes de risque des fonds de la Branche 23 proposés vont de la classe de risque 1 à 5. Vous trouverez de plus amples informations au sujet de chaque fonds dans le règlement de gestion et l'annexe au DIC, que vous pouvez consulter sur: www.baloise.be/fonds.

Que se passe-t-il si Baloise Insurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Dans le volet de la Branche 21 il est possible qu'en cas de faillite de l'assureur, les montants investis et/ou les rendements ne soient pas ou pas entièrement remboursés. Le montant versé par le preneur d'assurance dans le volet de la Branche 21 tombe sous la législation belge des systèmes de garantie des dépôts à hauteur de € 100.000,00 par personne et par compagnie d'assurances.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement indiquée montre l'effet de l'ensemble des frais que vous payez sur le rendement de votre investissement. L'ensemble des frais comprend des frais uniques, fixes et accessoires.

Les montants indiqués sont des frais cumulatifs du produit proprement dit, pour trois durées différentes, qui comprennent notamment des frais de rachat potentiels, en cas de vente anticipée.

Il se peut que la personne qui vous vend le produit vous impute des frais supplémentaires. Dans ce cas, elle vous en informera.

Les chiffres cités sont des estimations, qui pourraient changer à l'avenir, et reposent sur l'hypothèse d'un investissement de € 1.000,00.

Investissement Scénarios	1 000 EUR		
	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 5 ans	Si vous rachetez après 10 ans
Coûts totaux	138 EUR	74 EUR	89 EUR
Incidence sur rendement (réduction du rendement) par an	13,80%	1,51%	0,88%

Les frais d'entrée sont prélevés par l'assureur sur chaque versement et varient entre 0,50 % et 6,00 %. Le tableau et les scénarios ci-dessous tiennent compte de frais d'entrée de 6,00 %.

Frais uniques

Pour les fonds de placement dans le volet **Branche 23** de ce produit, d'autres coûts sont applicables, qui auront une incidence sur le rendement potentiel de votre investissement. Vous trouverez ces détails pour chaque fonds de placement dans l'annexe au DIC.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Frais uniques	Frais d'entrée	0,58 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Frais de sortie	N.A.	L'incidence des coûts encourus lorsque votre investissement arrive à échéance.
Frais récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	N.A.	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacent au produit.
	Autres frais récurrents	0,30 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Composition des frais

Votre produit peut faire l'objet de différents coûts :

- Frais uniques (frais d'entrée et/ou frais de sortie). Les frais d'entrée sont prélevés par l'assureur sur chaque versement et varient entre 0,50 % et 6,00 %.
- Frais récurrents (coûts de transaction du portefeuille et/ou autres frais récurrents). L'assureur déduira chaque année des frais de gestion de 0,30 % des réserves constituées dans le volet de la Branche 21. L'assureur calculera des frais annuels de 1,00 % au maximum sur les réserves constituées dans le volet de la Branche 23. Ceux-ci sont déduits quotidiennement de la valeur d'inventaire des fonds de placement internes du volet de la Branche 23. Les gestionnaires des fonds de placement sous-jacents dans le volet de la Branche 23 demandent une rémunération. Ces frais de gestion sont calculés par fonds de placement et sont spécifiés dans les informations clés pour l'investisseur du fonds de placement en question. Les frais de gestion sont déduits de la valeur d'inventaire de ces fonds de placement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Durée recommandée: 10 ans

Le Flexibel Saving Plan a une durée minimum de 10 ans et prend fin au décès de l'assuré ou à la date d'échéance de l'assurance-vie. Un horizon d'investissement suffisamment long vous offre la possibilité d'obtenir les conditions de marché les plus favorables possible pour réaliser un rendement positif et, inversement, il permet d'éviter que vous soyez contraints de désinvestir au moment où les conditions de marché sont moins favorables.

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un prélèvement (partiel) de la réserve constituée. L'assureur imputera une indemnité de sortie dont le pourcentage appliqué dépendra du moment de la demande de rachat partiel ou total anticipé de la réserve. Des frais de 5 % sont calculés jusqu'à 5 ans avant la date d'échéance. Ensuite, les frais par an diminuent de 1 % chaque année, pour atteindre 0 % à la date d'échéance. Pour les réserves de la Branche 23, des frais de sortie de 3 % sont comptés la 1^e année, 2 % la 2^e année et 1 % la 3^e année. Plus aucun frais de rachat n'est facturé à partir de la 4^e année. Si les frais de rachat calculés sont inférieurs à € 75,00 (indexés), l'assureur facturera € 75,00 (indexés) comme frais de rachat.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question concernant ce document d'information, vous pouvez toujours vous adresser à votre intermédiaire ou à Baloise Insurance. Si vous le souhaitez, vous pouvez également adresser vos réclamations éventuelles :

- au service des réclamations de Baloise Belgium SA, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen – tél. 03/203 85 85, plaintes@baloise.be, www.baloise.be.
- à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax. 02/547.59.75, www.ombudsman.be, info@ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Pour toutes les informations générales, vous pouvez vous adresser à www.baloise.be. Sur ce site, vous trouverez également toutes les informations précontractuelles telles que les Conditions Générales et toutes les informations relatives aux fonds de placement internes et sous-jacents (DIC, règlement de gestion). Nous vous conseillons de lire attentivement ces informations avant de souscrire l'assurance-vie.

Annexe au Document d'Informations Clés

Cette annexe fournit des informations complémentaires sur les garanties optionnelles de ce produit, des informations complémentaires sur les risques de la Branche 21, et spécifiquement par fonds de la Branche 23: l'indicateur de risque, la période de détention recommandée, les scénarios de performance et les frais pour tous les fonds de la Branche 23.

Fiscalité

Vous trouverez des informations sur les taxes applicables à ce produit dans la brochure d'info "Aspects fiscaux de l'assurance vie" sur www.baloise.be.

Information au client

Une fois par an, l'assureur remet au preneur d'assurance un récapitulatif de l'évolution de son assurance-vie au cours de l'année écoulée. Il s'agit d'une obligation imposée par la législation nationale.